

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi trente janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme LEVEQUE ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-8 : Demande de subvention FEDER Création d'un îlot de fraîcheur

M. me Maire propose au Conseil Municipal de présenter le projet de création d'un îlot de fraîcheur en subvention FEDER. Il rappelle que le dossier a fait l'objet d'une prédemande et d'une présentation au Groupe d'Action Locale qui étudie les demandes de fonds européens sur le territoire, qui a donné un avis favorable pour une subvention de 30% du montant HT.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 119 645.71 € HT, et le montant pour l'ensemble du projet (maîtrise d'œuvre et frais d'insertion inclus) s'élève à 132 509.71 €.

Une subvention DETR à un taux de 30% des coûts HT du projet a été accordée, et une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD à hauteur de 30% d'une première tranche de 50 000 € de travaux a été accordée. La deuxième tranche a été sollicitée, mais le Conseil Départemental ne retient pas l'ensemble du projet dans son assiette éligible, et l'assiette retenue est de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention FEDER pour le projet de création d'un îlot de fraîcheur
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne l'autorisation de signer tout document afférent et mener toute démarche.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20250304-20250304_202508-DE
Reçu le 11/03/2025 - lariviere.fr

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le jeudi trente janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme LEVEQUE ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-9 : Consultation d'entreprises - Aménagement du jardin du Tilleul dans le bourg de Champagnac-la-Rivière

Une consultation d'entreprises avec avis d'appel public à concurrence a été menée du 19 décembre 2024 au 31 janvier 2025 pour l'aménagement du jardin du tilleul dans le bourg de Champagnac-la-Rivière, en 3 lots, pour lesquels ont été reçues :

Lot 1 - Terrassement - VRD	2 offres
Lot 2 - Maçonnerie	1 offres
Lot 3 - Aménagements Paysagers	1 offres

M. le Maire présente le PV de la commission Appel d'Offres du 24 février 2025, les offres reçues et le rapport d'analyse des offres. Considérant que :

- pour le lot 2, pour l'unique offre reçue, le rapport d'analyse des offres fait apparaître que le mémoire technique est très généraliste et qu'il ne précise pas les réponses aux spécificités du chantier, mais que la proposition reste recevable tant au niveau tarifaire qu'au niveau des capacités de l'entreprise à réaliser le chantier
- pour le lot 3, pour l'unique offre reçue, le mémoire technique est bien adapté au chantier et l'offre est proche de l'estimation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le lot 1 à l'entreprise **SARL PAILLOT ET FILS** pour 29 744.50 € HT
- **AJOURNE** l'attribution du lot 2 en attendant des précisions complémentaires
- **ATTRIBUE** le lot 3 à l'entreprise **LIMOUSIN PAYSAGES** pour 61 478.34 € HT
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document et mener toute démarche pour la poursuite du projet

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le mardi quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme
ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme LEVEQUE ; Mme BUISSON ; Mme
DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-10 : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2025-2 du 30 janvier 2025 par laquelle la commune décidait de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG87 et RELYENS/MNT pour retenir la labellisation comme mode de participation pour les agents.

Il indique qu'après échanges avec les agents de la commune, la majorité d'entre eux sont dans des situations où les contrats individuels labellisés ont des conditions désavantageuses en raison de critères qui leurs sont propres : âge, antécédents médicaux, et délais de carence (pour ce dernier point, en particulier pour les agents en contrat à durée déterminée sur des emplois permanents).

Le Maire indique qu'étant donné que la commune ayant adhéré à la procédure mutualisée de mise en concurrence pour la conclusion du contrat de participation, il est toujours possible d'adhérer au contrat groupe à n'importe quel moment.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 10 janvier 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 2025-2 en date du 30 janvier 2025 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 30 janvier 2025 la commune de Champagnac-la-Rivière avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois.

Il précise que cette décision est soumise à un avis préalable du Comité Social Territorial et que le Conseil peut d'ores et déjà déclarer son intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFIRME** son intention d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG et RELYENS / MNT
- **CHARGE M.** le Maire de saisir le Comité Social Territorial pour avis sur les conditions de participation
- **DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,** de fixer les conditions de participation à la prévoyance comme suit :

Article 1 : adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT

Article 2 : prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le mardi quatre mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme LEVEQUE ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-11 : Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la sante

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE CHAMPAGNAC LA RIVIERE' around the top and 'HAUTE-VIENNE' around the bottom. In the center of the stamp is a red emblem depicting a castle or tower.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,

le mardi quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12 : Approbation des comptes de gestion 2024 dressés par M. Raphaël GOLDSCHMITT, Mme Chantal COLOMBIN, Mme Virginie GRIVOT, comptables public

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion des différents budgets dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- **DECLARE** que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq,
le mardi quatre mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025
PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme
ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX
ABSENTS :
M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-13 : Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Communal M57

M. le Maire, Joël VILARD, quitte la séance. M. DOMENGE, doyen de l'assemblée, prend la présidence. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2024, dont le résultat s'établit ainsi :

<i>Section d'Investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
Report déficitaire n-1 :		Report déficitaire n-1 :	
Report excédentaire n-1 :	304 760.68 €	Report excédentaire n-1 :	543 990.53 €
Dépenses de l'exercice :	116 260.15 €	Dépenses de l'exercice :	592 993.22 €
Recettes de l'exercice :	65 625.34 €	Recettes de l'exercice :	656 390.67 €
Résultat de l'exercice :	-50 634.81	Résultat de l'exercice :	63 397.45 €
Résultat cumulée de la section :	254 125.87 €	Résultat cumulé de la section :	607 387.98 €
Restes à réaliser dépenses :	245 036.72 €	Affectation obligatoire à	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	210 113.46 €		
Besoin de financement :	0.00 €	Complément libre d'affectation	607 387.98 €

La note de présentation du compte administratif communal est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Communal

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 5 mars 2025

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Le Maire,
Joël VILARD

05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr

www.champagnaclariviere.fr



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

Préambule :

Le présent document a pour vocation de présenter la situation financière de la commune : mise en contexte, rétrospective de l'exécution budgétaire 2024, et prospective pour les prochains exercices.

NB : Les montants présentés sont arrondis pour faciliter le confort de lecture. Les montants exacts peuvent être consultés sur le compte administratif.

SOMMAIRE

Préambule :	1
Les ressources de la commune	2
1.1 Les ressources fiscales : 261 490 €.....	2
1.2 Les dotations d'Etat : 89 465 €.....	2
1.3 L'attribution de compensation : 125 992 €	2
Les services assurés par la commune.....	3
2.1 L'école	3
2.2 Gestion administrative et services publics	3
2.3 L'entretien des espaces publics et du patrimoine	4
Rétrospective budgétaire 2024 :	4
3.1 Evolution générale du budget :.....	4
3.2 Dépenses d'ordre.....	4
3.3 Une stabilisation de l'augmentation des recettes :	4
3.4 Zoom sur quelques recettes :.....	5
3.5 Evolution des dépenses	5
3-5.1 Charges à caractère général	5
3-5.2 Charges de personnel	6
3.6 Recherches de nouvelles recettes.....	6
Participation à la Communauté de Communes.....	7
Prospective sur l'exercice 2024	7
Projets d'investissement menés en 2024	7
Etat de la dette	9

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

Les ressources de la commune

Les principales ressources de la commune sont les ressources fiscales, les dotations d'Etat et l'attribution de compensation.

1.1 Les ressources fiscales : **261 490 €**

- Les impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation) représentent **39.8%** des recettes de fonctionnement réelles de la commune.
- Les revenus des impôts locaux ont augmenté de 5% par rapport à 2023, principalement en raison de l'augmentation des bases : revalorisation globale de 3.9% et augmentation « naturelle » des bases (nouvelles constructions, réhabilitations et/ou extensions de bâtiments existants...) pour une augmentation totale des bases de **7.2%** en 2024 par rapport à 2023
- Les taux ont été augmentés de 0.5% en 2024
- Les taux de la commune se situent autour de la moyenne départementale :
 - 37.87% contre 37.25% pour la Taxe Foncière sur le Bâti
 - 70.89% contre 65.20% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti
 - 14.22% contre 13.11% pour la Taxe d'Habitation

Mais les bases fiscales étant inférieures à la moyenne départementale, les revenus fiscaux restent inférieurs à la moyenne.

- Les ressources fiscales par habitant de la commune sont bien en dessous de la moyenne de celles de la Communauté de Communes (données 2023) :
 - Champagnac se place en 10^{ème} position parmi les 16 communes, et les 5 communes en dessous sont relativement proches ; deux communes ont plus de 70% de ressources fiscales par habitant de plus.
 - Les ressources fiscales par habitant sont à 375 € et la moyenne est à 442 €.
 - La différence se situe notamment au niveau des bases, puisque les taux de la commune sont dans la moyenne basse sans être particulièrement en dessous.

1.2 Les dotations d'Etat : **89 465 €**

- Les dotations d'Etat représentent **13.6%** des recettes de fonctionnement réelles de la commune
- Les dotations ont augmenté de 13% par rapport à 2023 en raison de :
 - La revalorisation de la DGF (augmentation de la part DSR d'environ 3000 €)
 - L'augmentation du nombre d'habitants : +7 en population DGF
 - Et principalement l'augmentation de la dotation biodiversité (3000 €) qui passe de 3000 € à 12 041 €.
- La Dotation de Solidarité Rurale est fortement réduite pour les communes dont la population ne dépasse pas 15% de la population du canton ; Champagnac représente 14.6% (14.4% en 2023) avant le dernier recensement, qui sera pris en compte en 2025
- Champagnac est une des communes qui ont les plus basses dotations par habitant de la Communauté de Communes (données 2023) :
 - 115 €/habitant pour une moyenne à 283 €/habitant
 - 1/3 des communes d'Ouest Limousin ont plus du triple

1.3 L'attribution de compensation : **125 992 €**

- L'attribution de compensation représente **19%** des recettes de fonctionnement réelles de la commune

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

- L'attribution de compensation est calculée en fonction de ce qui a été transféré à la Communauté de Communes en 2017 :
 - Les impôts locaux des entreprises (CFE, CVAE, IFR, TASCUM) sont perçus par la Communauté de Communes. Au moment du transfert, ils étaient très élevés pour Champagnac, mais le sont beaucoup moins aujourd'hui
 - Les charges transférées, notamment la voirie : le coût d'entretien a été calculé et rapporté à la longueur de voirie transférée. Les coûts d'entretien avaient été un peu sous-évalués au moment du transfert, et ont beaucoup augmenté depuis.
- Champagnac touche de loin la plus forte attribution de compensation par habitant de la Communauté de Communes, mais le calcul ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. La Communauté de Communes envisage depuis plusieurs années de revoir le calcul, afin de pouvoir couvrir ses charges.

Les services assurés par la commune

Les ressources de la commune sont destinées à assurer les services publics, parmi lesquels on peut distinguer 3 postes de dépenses principaux : l'école, l'entretien des espaces publics et du patrimoine, et la gestion administrative (qui inclue les services d'Etat-Civil, d'Urbanisme etc).

2.1 L'école

- L'école constitue la majorité des dépenses de personnel, avec 5 agents qui y travaillent, représentant un peu moins de 4 équivalents temps-plein.
- Sur l'année 2024, les dépenses de personnel ont représenté **169 700 €**, soit **49.8% des dépenses de personnel** (28.6% des dépenses de fonctionnement) contre 158 700 € en 2023. L'augmentation des charges est en grande partie due au départ en retraite d'un agent (remplacement durant 5 mois de congés, RTT, CET).
- Le budget de matières premières pour la cantine se monte à 12 300 €, ce qui est couvert par le prix des repas
- Le budget scolaire (fournitures et sorties) est de 7600 € sur l'exercice 2024 ; l'augmentation par rapport à 2023 correspond à la prise en charge de la piscine, qui était auparavant prise en charge par la coopérative scolaire. Le nombre d'élèves a augmenté significativement : 35->44
- L'école représente une partie conséquente des charges de chauffage (11 800 € de combustible et 2300 € d'entretien en 2023), en plus des autres frais d'entretien (1000 € de fournitures pour des travaux en régie en 2024 : plomberie, peinture, remplacement des stores et rideaux, aménagements...)

2.2 Gestion administrative et services publics

- 3 agents représentant 2 équivalents temps plein sont affectés à la Mairie (en comptant la part allouée à la communication). Depuis octobre, il n'y a temporairement plus d'agent assigné à la communication.
- Les dépenses de personnel sur la période scolaire 2024 se montent à **81 000 €**, soit **23.7% des dépenses de personnel** (13.3% des dépenses de fonctionnement) contre 71 400 € en 2023. L'augmentation provient de la titularisation d'un agent, de l'avancement de carrière de l'autre agent, et de l'accueil d'un autre agent
- Une partie des services publics sont délégués à des établissements publics ou des organismes : instruction des dossiers d'urbanisme, fourrière, entretien de la voie verte, portage des repas... pour un peu plus de 33 000 €
- Les frais annexes nécessaires à l'accomplissement des missions (fournitures, télécoms, assurances, logiciels) s'estiment à plus de 18000 €

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

2.3 L'entretien des espaces publics et du patrimoine

- L'affectation de deux agents techniques à temps complet représente **80 100 €**, soit **23.5% des dépenses de personnel** (13.5% des dépenses de fonctionnement) contre 74 800 € en 2023. L'augmentation provient des avancements de carrière et de l'emploi d'un saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activité.
- L'entretien en régie permet de contenir les dépenses : baisse des frais d'entretien du patrimoine (travaux confiés à des entreprises + matériaux pour les travaux en régie) de 5% par rapport à 2023
- Les travaux confiés à des entreprises pour l'entretien du patrimoine ne représentent que **24 400 €** (compris : entretien des véhicules pour 4000 €, vérifications électriques, incendies, entretien de l'éclairage public, opération des réparations des bâtiments, contrôles de sécurité incendie, des bâtiments, des installations électriques, des défibrillateurs...)
- Environ **15 500 €** de fournitures pour assurer les missions (compris : outils, carburant, vêtements de travail, matériaux...)

Rétrospective budgétaire 2024 :

3.1 Evolution générale du budget :

Entre 2022 et 2023, on constate une forte augmentation globale des dépenses et des recettes réelles, ainsi que de la CAF.

- Augmentation des dépenses réelles : 554 000 € → 575 300 € soit + 21 000 € (+3.7%)
- Augmentation des recettes réelles : 655 100 € → 656 900 € STABLE
- Diminution de la CAF brute : 73 600 € → 63 400 € soit - 9 800 € (-13.9%)

3.2 Dépenses d'ordre

Les amortissements sont en diminution : 14 400 € en 2024. Pas de nouvelles opérations amortissables ces dernières années.

Enregistrement comptable de la reprise de la débroussailleuse : 750 €

3.3 Une stabilisation de l'augmentation des recettes :

L'année 2023 avait vu une forte augmentation des recettes par rapport aux exercices supplémentaires, mais la majorité de ces recettes étaient exceptionnelles, notamment : vente de terrains 8900 €, décalage de la perception de la rémunération ATSEM 25000 €.

L'année 2024 maintient les recettes au même niveau que l'année 2024, mais avec une part de recettes stables bien plus importantes :

- Recettes durables :
 - Augmentation de la fiscalité locale : 12 000 €
 - Augmentation des dotations : 12 000 € (la commune avait perçu 1200 € de dotation recensement en 2023, et on enregistre + 11 000 € de dotations en 2024).
 - Participation du budget assainissement au budget communal au titre des frais de personnel : +12000€
- Recettes exceptionnelles :
 - remboursements des arrêts des agents (assurance statutaire + CPAM) : 7500 €
 - Subvention de l'Etat pour le contrat d'apprentissage 2020-2023 : 3000 €
- **Hors recettes exceptionnelles, la CAF BRUTE est donc de presque 53 000 € contre 37 000 € en 2023**

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

3.4 Zoom sur quelques recettes :

- Cantine/garderie : - 4400 €
 - Problème administratif avec le programme cantine à 1 € : environ 2500 € de redevances des parents et environ 3000 € de subvention de l'Etat pour la cantine à 1€ de l'exercice 2024 seront touchés en 2025
 - On enregistrera donc une augmentation qui correspond à l'augmentation du nombre d'enfants à l'école
- Nouvelle répartition du fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle depuis 2023 :
 - la commune a touché 7804 € (8042 € en 2023, le montant est donc stable)
- Les revenus des loyers sont en légère augmentation malgré la vacance d'un logement sur les deux derniers mois de 2024 ; les salles communales ont été louées très régulièrement en 2024.

3.5 Evolution des dépenses

3-5.1 Charges à caractère général

- Les charges à caractère général sont en hausse de 6% alors qu'elles étaient stables depuis 3 ans : 145 450 € soit 26% des dépenses réelles de fonctionnement

En augmentation :

Poste	Somme	Détail
Electricité	24 600 € (+69%)	Fin du bouclier tarifaire et ajout du local de chasse
Fournitures	9640 € (STABLE)	Renouvellement du matériel de ménage (notamment le matériel à disposition dans les salles et celui de l'école), nombreux travaux en régie
Entretien de bâtiments	7000 € (+1740 €)	Notamment : désinsectisation salle des fêtes, interventions chauffe-eau dans les logements, facture de 2021 pour la cuisine d'un logement, réparations toiture église, réparations chaufferie
Assurance	7440 € (+5%)	Augmentations tarifaires des contrats.
Fêtes, cérémonies et réception	10700 € (STABLE)	Augmentations de tarifs pour les repas des aînés et les colis, activité importante avec des vins d'honneur fréquents
Frais d'instruction des actes d'urbanisme	8500 € (+4000 €)	Grosse augmentation des frais depuis plusieurs années, ce qui témoigne de nombreux développements (peu de nouvelles constructions mais beaucoup de réhabilitations et d'extensions)

Autres dépenses notables :

- La prise en charge de la piscine pour les enfants de l'école : 460 €

En diminution :

Poste	Somme	Détail
Combustibles	11600 € (-23%)	Comme en 2023, consommation très importante de fioul en raison des pannes de la chaufferie (problèmes d'infiltrations dans le silo et de l'axe qui entraîne les pales). Des factures de fin 2024 sont payées sur l'exercice 2025, de sorte que le poste reste très élevé même si un peu inférieur à 2023.
Entretien du matériel	4000 € (-280 €)	Pneus tractopelle et tracteur, courroie camion, pannes autoportée

Plans d'action pour la réduction des dépenses :

- **Electricité** : Suppression d'éclairage public dans les villages qui donnent leur accord. Remplacement des lanternes des candélabres du bourg par des LED.
- **Combustibles** : Gros travaux sur la chaufferie effectué. D'autres problèmes surviennent dans le silo ; prévoir une diminution importante une fois réglés. Plus besoin de la chaudière fioul pour la production d'eau chaude l'été
- **Alimentation** : Consultation de fournisseurs à faire pour les surgelés
- **Produits d'entretien** : Consultation effectuée pour choisir de nouveaux fournisseurs plus avantageux.
- **Entretien de voirie** : Aide de la commune d'Oradour-sur-Vayres avec une balayeuse plus adaptée. Projets de mutualisation avec les structures voisines (SIVU, communes...)
- **Contrats de maintenance et matériel** : Nouveau prestataire pour les photocopieurs pour un gain de 2100 €/an. Revoir le contrat portes automatiques pour 2025. Pour le téléphone, le contrat a été réengagé suite à une offre avec une diminution tarifaire significative.

L'objectif 2025 est de maintenir les charges à caractère général au même niveau.

3-5.2 Charges de personnel

- Les charges de personnel augmentent de **6.6%** par rapport à 2023 (26% depuis le début du mandat).
 - **341 400 €, soit 57.5% des dépenses réelles**
 - Si l'on soustrait les recettes générées par les charges de personnel (remboursement d'une partie de la rémunération des ATSEM par la mairie de Champsac, indemnités journalières, participation de La Poste à l'Agence Postale, contrat avec le SIVU, subvention apprentissage... pour un total de 80000 €), elles représentent 44% des dépenses réelles de fonctionnement.
 - La participation de Champsac à la rémunération des ATSEM va être revue,
- Causes de l'augmentation importante :
 - Un congé maternité est principalement à la charge de l'employeur
 - Avancements de carrière : titularisation d'un agent, 2 avancements de grade
 - Départ en retraite d'un agent
 - Augmentation relativement importante des salaires de la fonction publique territoriale en juillet 2023, qui prennent leur plein impact en 2024.
- Prévoir une baisse suite au départ en retraite d'un agent, mais une partie de l'augmentation des charges de personnel est durable.

L'objectif est de réduire ce montant au niveau des charges de personnel 2023 puis de le stabiliser pour que l'augmentation des recettes permette de dégager un excédent plus important.

En conclusion, l'objectif 2025 est de réduire l'ensemble des dépenses de 5%, soit un montant maximal de 550 000 € (CAF DURABLE DE 80 000€)

3.6 Recherches de nouvelles recettes

En parallèle avec le travail de réduction des dépenses, il faut dégager de nouvelles recettes :

- Travail sur l'urbanisme : favoriser l'installation de nouvelles personnes sur la commune via les politiques d'urbanisme (création d'un lotissement, encourager la mise en location des logements vacants, création de logements communaux...) et la promotion de la commune aura un impact sur les dotations et les impôts locaux.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

- Un travail sur les bases fiscales et les logements vacants a été entrepris avec la société Ecofinances, et doit être finalisé. Les revenus fiscaux pourraient être fortement impactés.
- La révision des taux des impôts locaux est à étudier
- La création de logements communaux permet également d'avoir des recettes pérennes pour la commune
- L'intégration du programme de suivi de la mise en place de la loi Egalim pourrait faire bénéficier la commune d'une subvention supplémentaire pour la cantine à 1 €

Participation à la Communauté de Communes

Les charges de la communauté de communes sont importantes et le calcul du transfert de charges n'est plus en adéquation avec la réalité. Comme indiqué plus tôt, une révision de l'attribution de compensation est possible, mais ce n'est pas la seule piste envisagée par le pacte fiscal et financier :

- La commune touche 8040 € d'un fonds de péréquation au niveau intercommunal : les communes membres peuvent décider d'en reverser une partie ou la totalité à la Communauté de Communes
- Une révision de l'attribution de compensation est possible avec une diminution de la part touchée par la commune envisagée à 2% du budget de fonctionnement de la commune, soit 12 000 €.

Prospective sur l'exercice 2024

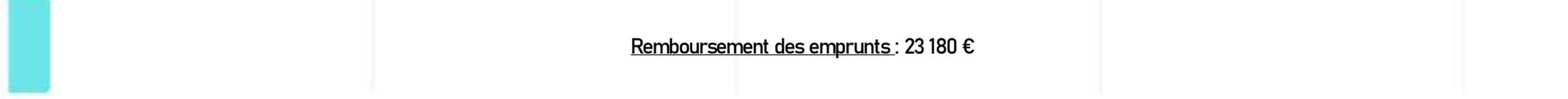
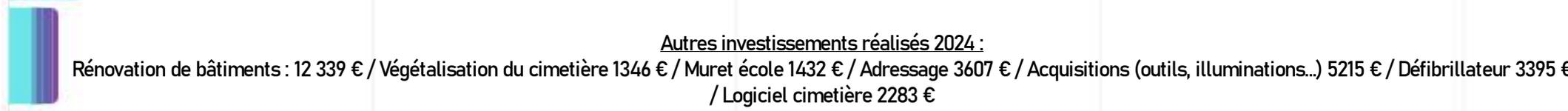
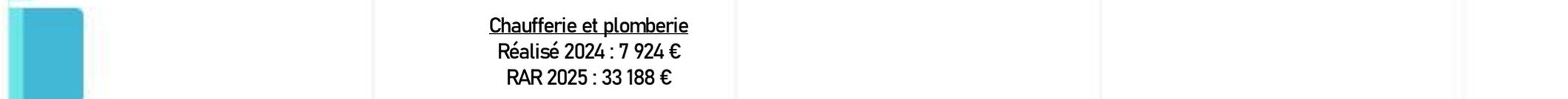
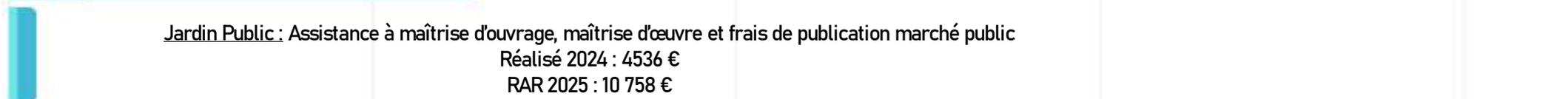
En éliminant les recettes exceptionnelles et en tablant sur une participation à la Communauté de Communes à hauteur de 15 000 €, on peut estimer les recettes 2025 à 630 000 €.

Si l'on parvient à ramener les dépenses à 550 000 €, on dégage une CAF brute de 80 000 € soit 13%

Projets d'investissement menés en 2024

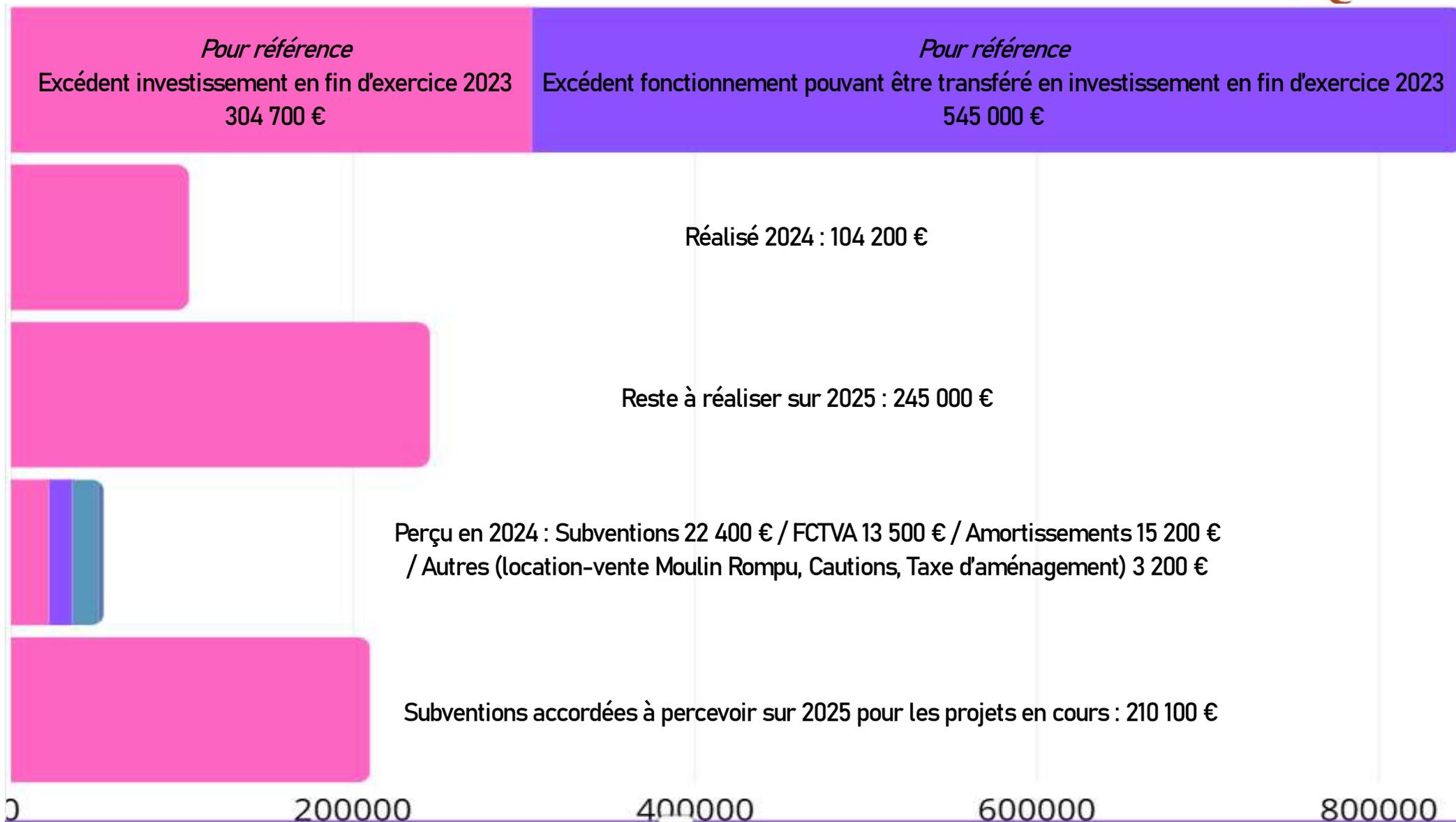


Détail des opérations d'investissement menées en 2024



0 200000 400000 600000 800000

Financement des opérations d'investissement 2024



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Communal *Annexe à la délibération n° 2025-08*

Etat de la dette

MAIRIE CHAMPAGNAC LA RIVIERE - Budget Communal M57

HOL_EMP

15/03/2024	Situation Pluriannuelle des Emprunts, budget: BUDGET COMMUNAL M57	1 / 1
------------	--	-------

Montants : Capital Restant

BUDGET COMMUNAL M57													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<input type="checkbox"/>	E1	TRAVAUX MISE EN ACCES	60 000,00	28 026,14	23 774,41	19 363,16	14 786,42	10 037,96	5 111,38				
<input type="checkbox"/>	E2	TRAVAUX AMENAGEMENT	44 000,00	2 236,30									
<input type="checkbox"/>	E3	CREATION DE LOGEMENTS	150 000,00	150 000,00	135 743,62	121 326,90	106 748,03	92 005,19	77 096,53	62 020,19	46 774,29	31 356,92	15 766,14
<input type="checkbox"/>	E4	TRAVAUX DE REFECTION	4 600,00	1 441,95	967,41	486,79							
<input type="checkbox"/>	E5	REFECTION VOIE COMMU	6 000,00	4 215,71	3 617,97	3 018,73	2 418,00	1 815,77	1 212,03	606,78			
<input type="checkbox"/>	E6	Création de logements com	6 000,00		6 000,00	5 453,79	4 896,27	4 327,21	3 746,37	3 153,51	2 548,38	1 930,72	1 300,28
<input type="checkbox"/>	E7	Réfection des bordures et t	4 600,00	1 851,00	1 389,62	927,32	464,09						
<input type="checkbox"/>	E8	Réfection bordures et trot	4 600,00	1 389,62	927,32	464,09							
<input type="checkbox"/>	E9	Travaux d'accessibilité des	4 600,00	490,35									
<input type="checkbox"/>	E10		6 000,00	4 802,40	4 203,15	3 603,60	3 003,75	2 403,60	1 803,15	1 202,40	601,35		
<input type="checkbox"/>	E11	Travaux d'équipement des	6 000,00	4 211,94	3 613,65	3 014,23	2 413,67	1 811,97	1 209,12	605,13			
<input type="checkbox"/>	E12	GRVC La Jaurie	6 000,00	3 018,73	2 418,00	1 815,77	1 212,03	606,78					
Total du Budget BUDGET			302 400,00	201 684,14	182 655,15	159 474,38	135 942,26	113 008,48	90 178,58	67 588,01	49 924,02	33 287,64	17 066,42
Total général			302 400,00	201 684,14	182 655,15	159 474,38	135 942,26	113 008,48	90 178,58	67 588,01	49 924,02	33 287,64	17 066,42

La commune est peu endettée, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Le remboursement en capital des emprunts représente 36% de la CAF brute¹
- La capacité de désendettement est bonne : avec la CAF 2024, il faudrait seulement 3 ans d'épargne pour rembourser l'intégralité de la dette ; on considère une collectivité très endettée à partir de 8 ans de ratio de désendettement.

Les forts excédents en fonctionnement et en investissement permettent de plus de limiter le recours à l'emprunt pour les opérations des prochaines années.

¹ La Capacité d'Autofinancement brute, ou épargne brute, d'un établissement public, correspond à son excédent de fonctionnement - Elle est de 63 397€ en 2023

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq,
 le mardi quatre mars,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme
 ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
 Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
 M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 11
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-14 : Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Assainissement M49

M. le Maire, Joël VILARD, quitte la séance. M. DOMENGE, doyen de l'assemblée, prend la présidence. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2024, dont le résultat s'établit ainsi :

<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
Report déficitaire n-1 :		Report déficitaire n-1 :	
Report excédentaire n-1 :	92 518.72 €	Report excédentaire n-1 :	111 990.01 €
Dépenses de l'exercice :	30 053.70 €	Dépenses de l'exercice :	55 144.78 €
Recettes de l'exercice :	34 454.40 €	Recettes de l'exercice :	48 583.08 €
Résultat de l'exercice :	4 400.70 €	Résultat de l'exercice :	-6 561.70 €
Résultat cumulée de la section :	96 919.42 €	Résultat cumulé de la section :	105 428.31 €
Restes à réaliser dépenses :	106 271.70 €	Affectation obligatoire à l'investissement :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	40 390.00 €		
Besoin de financement :	0.00 €	Complément libre d'affectation	105 428.31 €

La note de présentation du compte administratif assainissement est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Assainissement

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
 Joël VILARD



05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr

www.champagnaclariviere.fr

Mairie de Champagnac-la-Rivière
 4 Place de la Mairie
 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Budget Assainissement
Annexe à la délibération n° 2025-09



Le présent document a pour vocation de présenter la situation du budget assainissement : mise en contexte et rétrospective de l'exécution budgétaire 2024.

NB : Les montants présentés sont arrondis pour faciliter le confort de lecture. Les montants exacts peuvent être consultés sur le compte administratif.

Préambule :

SOMMAIRE

Préambule :	1
Les ressources du budget assainissement	2
Rétrospective budgétaire 2024 :	2
1.1 Généralités	2
1.2 Dépenses d'ordre	2
1.3 Dépenses d'entretien et de gestion courante	2
1.4 Contrôles de conformité des raccordements	3
1.5 Autres recettes d'exploitation	3
1.6 Déficit de la section d'exploitation	3
1.7 Opérations d'investissement menée en 2024	3
1.8 Financement des opérations d'investissement	4
Etat de la dette	4

Les ressources du budget assainissement

Les principales ressources de la commune sont la redevance des usagers (21 517 €) et la participation de la commune au titre des eaux pluviales (7 675 €).

Ces ressources servent notamment à alimenter l'entretien des stations et des réseaux.

Rétrospective budgétaire 2024 :

1.1 Généralités

Le budget 2024 est très réduit, et témoigne du peu d'actions entreprises par la commune au titre de l'assainissement.

- Dépenses réelles de fonctionnement : 36 318 €
- Recettes réelles de fonctionnement : 40 722 €
- CAF brute : 4 404 €

Depuis 2024, le budget prend en compte les dépenses de personnel en reversant au budget communal un prorata des salaires des agents communaux au temps consacré à l'assainissement, ce qui donne un budget équilibré qui dégage une CAF très réduite.

1.2 Dépenses d'ordre

En nomenclature comptable M49, les biens et les subventions sont amortis.

L'amortissement des biens consiste à enregistrer la dépréciation du patrimoine en dépenses de fonctionnement, et à transférer ces crédits en investissement pour procéder à son renouvellement – 18 827 € en 2024

A l'inverse, les subventions sont amorties en enregistrant une perte en investissement qui se retrouve en recettes de fonctionnement, afin de compenser la partie subventionnée du patrimoine – 7 811 € en 2024

1.3 Dépenses d'entretien et de gestion courante

- Electricité : 576.87 €
- Vidange des stations : 4 152 €
- Entretien des réseaux : en régie 313.46 € / confié à des entreprises : 156 €
- Cotisation ATEC : 461 €
- Commission de la SAUR pour la perception des redevances d'assainissement : 416 €
- Intérêts des emprunts : 2089 €
- Régularisation du zonage d'assainissement : le document de zonage n'étant pas considéré comme une immobilisation incorporelle (comme le sont par exemple les cartes communales), il a été nécessaire de passer des écritures de régularisation pour passer cette dépense en fonctionnement : 14 664 € de dépenses enregistré fonctionnement, et 6735 € de recettes enregistré en fonctionnement (correspondant à la subvention perçue pour le zonage). Les opérations inverses sont enregistrées dans la section d'investissement : 14 664 € de recettes et 6 735€ de dépenses.

1.4 Contrôles de conformité des raccordements

Depuis avril 2023, le cabinet CEE procède aux contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif, nécessaires pour la vente d'une maison. La commune règle à CEE, et refacture aux demandeurs, l'opération étant « blanche » pour le budget assainissement.

Le tarif initial était de 300 € TTC, mais depuis 2023 les prestations ont été allégées (notamment au niveau des documents produits), afin de le réduire à 180 € TTC.

En 2024, 4 contrôles ont été effectués et facturés, pour un total de 720 €.

1.5 Autres recettes d'exploitation

- FCTVA : 1825 € touchés en fonctionnement
- Lorsqu'un usager souhaite raccorder son habitation au réseau d'assainissement collectif, la commune prend en charge les travaux mais demande une participation à l'usager, modulée en fonction de la longueur de réseau nécessaire au raccordement. En 2024, sur deux raccordements effectués, les usagers ont participé à hauteur de 2480 €.

1.6 Déficit de la section d'exploitation

La CAF brute prend en compte les dépenses et les recettes réelles, et ignore les opérations d'ordre. Le résultat d'exploitation (ou solde d'exécution), lui, prend en compte les opérations d'ordre, notamment les amortissements des immobilisations et des subventions, et **est négatif pour l'exercice 2024 : - 6562 €**.

Un résultat négatif même avec une CAF positive signifie que le budget n'est pas sain, puisque l'excédent de fonctionnement n'est pas suffisant pour couvrir les amortissements, et donc renouveler les immobilisations (réseaux et stations) quand elles seront obsolètes.

En pratique, la régularisation du zonage assainissement sur l'exercice 2024 dégage un surcôt exceptionnel de 7 929 € (supérieur au déficit d'exécution) qui ne correspond pas à des opérations menées bien qu'enregistré en dépense réelle. Le budget assainissement dégage donc un **excédent d'exploitation théorique de 1 367 € sur 2024**, les recettes permettent donc de dégager un excédent suffisant pour le renouvellement des immobilisations. Cet excédent reste relativement réduit, et ne permet pas d'envisager à long terme de développer le réseau ou de créer de nouvelles stations une fois l'excédent actuel consommé (92 519 € en investissement et 111 990 € en fonctionnement).

Comme l'excédent actuel permet de financer les opérations d'investissement prévues et qu'il n'y a pas de volonté de créer de nouveaux réseaux ou de nouvelles stations dans le futur, le fait que le budget assainissement soit très équilibré et ne dégage que l'excédent nécessaire au renouvellement des infrastructures actuelles est parfaitement cohérent et adapté.

1.7 Opérations d'investissement menée en 2024

- L'opération de création d'une station d'épuration au village de La Jaurie est engagée : 4 110 € ont été réglés au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (études préalables et constitution du DCE). Pour 2025, il reste à réaliser 714 € pour les frais de publication du marché, 4365 € pour la maîtrise d'œuvre et 95 997 pour les travaux. Une subvention de 40 390 € sera à percevoir sur l'exercice 2025.
- Remboursement des emprunts : 3 850 €
- 4 800 € pour les raccordements d'usagers au réseau d'assainissement
- 2 748 € pour l'installation de buses d'eaux pluviales
- RAR : 5 196 € ont été engagés pour les études préliminaires au remplacement de la station de l'Etang

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Budget Assainissement
Annexe à la délibération n° 2025-09

1.8 Financement des opérations d'investissement

- 963 € touchés au titre du FCTVA Investissement
- 18 827 € d'amortissement
- La régularisation du zonage d'assainissement dégage 7 929 € de plus dans la section d'investissement
- L'excédent d'investissement en fin d'année est donc porté à 96 919 €

Etat de la dette

Deux emprunts encore en cours, dont un emprunt à taux bonifié du Conseil Départemental :

41 997 € de capital restant dû, une annuité de 5 939 € dont 2 069 € d'intérêts.

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq,
 le mardi quatre mars,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025
PRESENTS : M. VILARD ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme
 ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX
ABSENTS :
 M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
 Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
 M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 11
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-15 : Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Lotissement Hameau de la Betouille M57

M. le Maire, Joël VILARD, quitte la séance. M. DOMENGE, doyen de l'assemblée, prend la présidence. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Lotissement Hameau de la Betouille 2024, dont le résultat s'établit ainsi :

<i>Section d'Investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
Report déficitaire n-1 :		Report déficitaire n-1 :	
Report excédentaire n-1 :	4 797.95 €	Report excédentaire n-1 :	9 012.13 €
Dépenses de l'exercice :	0.00 €	Dépenses de l'exercice :	0.00 €
Recettes de l'exercice :	0.00 €	Recettes de l'exercice :	0.00 €
Résultat de l'exercice :	4 797.95 €	Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat cumulée de la section :	4 797.95 €	Résultat cumulé de la section :	9012.13 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €	Affectation obligatoire à l'investissement :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €		
Besoin de financement :	0.00 €	Complément libre d'affectation	9012.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Lotissement Hameau de la Betouille

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
 Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
 4 Place de la Mairie
 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72

mairie@champagnac-lariviere.fr
 087-218703403-20250304-20250304_202515-DE
 Reçu le 14/03/2025

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 9
 Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
 le mardi quatre mars,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025
PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M.
 BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX
ABSENTS :
 M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
 Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
 M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. DOMENGE
 M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-16 : Affectation des résultats Budget Communal M57

Après avoir entendu lors de la séance du 4 mars 2025, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024			
COLLECTIVITE : Commune de Champagnac-La-Rivière		Budget Communal	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	304 760.68 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	543 990.53 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	116 260.15 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	592 993.22 €
RECETTES DE L'EXERCICE	65 625.34 €	RECETTES DE L'EXERCICE	656 390.67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-50 634.81 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	63 397.45 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	254 125.87 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	607 387.98 €
RESTES A REALISER DEPENSES	245 036.72 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	210 113.46 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	607 387.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
 - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
 - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 607 387.98 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 9
 Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
 le mardi quatre mars,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025
PRÉSENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M.
 BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX
ABSENTS :
 M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
 Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
 M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. DOMENGE
 M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-17 : Affectation des résultats Budget Assainissement M49

Après avoir entendu lors de la séance du 4 mars 2025, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget assainissement statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024			
COLLECTIVITE :		Commune de Champagnac-La-Rivière	
		Budget Assainissementp	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	92 518.72 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	111 990.01 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	30 053.70 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	55 144.78 €
RECETTES DE L'EXERCICE	34 454.40 €	RECETTES DE L'EXERCICE	48 583.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 400.70 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 561.70 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	96 919.42 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	105 428.31 €
RESTES A REALISER DEPENSES	106 271.70 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	40 390.00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	105 428.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
 - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
 - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 105 428.31 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 9
 Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
 le mardi quatre mars,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
 sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025
PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M.
 BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX
ABSENTS :
 M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
 Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
 M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. DOMENGE
 M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-18 : Affectation des résultats Budget Lotissement de la Betoulle M57

Après avoir entendu lors de la séance du 4 mars 2025, le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Lotissement de la Betoulle statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024			
COLLECTIVITE :	Commune de Champagnac-La-Rivière	Budget Lotissement de la Betoulle	
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0.00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	4 797.95 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	9 012.13 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0.00 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	0.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	0.00 €	RECETTES DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	4 797.95 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	9 012.13 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0.00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0.00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	0,00 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	9 012.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

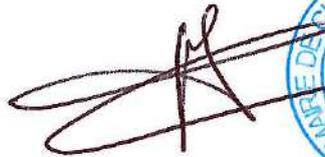
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
 - 2° Affectation complémentaire 0.00 €
 - 3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024, ligne 002 (report créditeur) 9 012.13 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le mardi quatre mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M.
BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX

ABSENTS :

M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE

M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. DOMENGE

M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Ouverture de la séance à 17h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-19 : Aménagement d'un parking au village de Lachaud

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-17 par laquelle il donnait son accord pour l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle A410 au village de Lachaud en vue de la création d'une aire de retournement à destination du camion de ramassage des ordures ménagères. Il indique au Conseil qu'un accord a été conclu avec le propriétaire pour un échange de la partie de la parcelle A410 contre une partie d'abord de la voie publique inutilisée. Un bornage a été effectué en ce sens le 27 février, avec une division parcellaire de la parcelle A410 et le bornage de la partie de voie publique pour créer une parcelle. Il informe le Conseil que la partie de parcelle acquise par la commune est plus importante qu'initialement prévue, en vue de créer un parking à destination des habitants. La Communauté de communes va effectuer en régie les travaux pour l'aire de retournement et propose à la commune d'effectuer les travaux pour le parking, pour lesquels la commune participerait sur l'achat des matériaux (empierrement) et la main d'œuvre.

Le Maire propose donc au Conseil de valider l'échange de parcelles, de créer le parking pour les habitants et de confier les travaux à la Communauté de communes Ouest Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange de parcelle tel que proposé
- DONNE POUVOIR à M. VILARD pour signer l'acte notarié et mener toute démarche pour la réalisation du projet
- DESIGNER Maître VAREILLE, notaire à Châlus pour la création des actes
- ACCEPTE la création d'un parking et la participation de la commune aux frais
- DONNE POUVOIR à M. VILARD pour signer tout document établissant le protocole d'accord et les modalités entre la commune et la Communauté de commune Ouest Limousin pour la réalisation des travaux.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20250304-20250304_202519-DE
Reçu le 11/03/2025

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq,
le mardi quatre mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025
PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M.
BONILLA DE LA PLATA ; Mme BUISSON ; Mme DOMENGE ; M. MAUX
ABSENTS :
M. DARFEUILLES qui donne pouvoir à Mme ILAHA-ITEMA
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à Mme DOMENGE
M. GIACCORDO qui donne pouvoir à M. DOMENGE
M. COUTOLLENC, Mme BOULESTEIX, Mme FAURE

POUR : 6
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 4

Ouverture de la séance à 17h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-20 : Vente du lot n° 6 au Lotissement de la Betouille

M. le Maire informe le Conseil que M. Joël BAISNEE souhaite se porter acquéreur du lot n° 6 du lotissement de la Betouille, d'une superficie de 934 m². Il rappelle que le prix du terrain a été fixé à 11.80 €/m² selon la délibération n° 2011/9 en date du 4 février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du lot n° 6 à M. BAISNEE
- FIXE le prix de vente à 11 021.20 €p
- DESIGNER Maître VAREILLE, notaire à Châlus pour la rédaction des actes
- MANDATE M. VILARD et Mme RENET pour la signature des actes notariés

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 5 mars 2025

Le Maire,
Joël VILARD

